

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
PREVICUR ENERGY

de la société **BAYER SAS**
enregistrée sous le **n°2023-1716**

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 2 avril 2024

Vu le recours gracieux formé le 5 avril 2024 par la société BAYER SAS

Considérant qu'il convient de donner suite à certaines demandes de la société BAYER SAS dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification d'un changement de libellé de l'adresse du site de fabrication de la Substance Active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 2 avril 2024 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PREVICUR ENERGY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	530 g/L - propamocarbe 310 g/L - fosétyl
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	2070359
Numéro d'AMM	2070107
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/05/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...